

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-181

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIANT SON SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

OBJET DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement a pour objet d'assurer la concordance du plan d'urbanisme 18-942 de la Ville de Saint-Félicien avec le règlement numéro. 314-2024 de la MRC du Domaine-du-Roy. Plus particulièrement, le présent règlement vise à :
 - Modifier les limites du périmètre urbain;
 - Créer une nouvelle aire d'affectation urbaine de basse densité, dans l'agglomération de Saint-Félicien;
 - Modifier l'affectation d'une zone différée (réserve) par une affectation conservation, dans l'agglomération de Saint-Méthode.

MODIFICATION DES DELIMITATIONS DU PERIMETRE URBAIN DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-FELICIEN

2. Le feuillet 2 de 3 du plan « Grandes affectations - Agglomération de Saint-Félicien » du plan d'urbanisme 18-942, est modifié en partie, afin de modifier les délimitations du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien, de la manière suivante :
 - Le lot 6 435 736 au cadastre du Québec est ajouté à l'intérieur du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien;
 - Des parties des lots 4 136 278, 4 572 132, 2 672 161, 3 070 670 et 3 070 671 au cadastre du Québec sont retirées du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien.

Ces modifications sont illustrées aux plans numéros 26-181-1 (situation avant modification) et 26-181-2 (situation après modification), joints au présent règlement pour une faire partie intégrante comme Annexe A.

MODIFICATION DES DELIMITATIONS DU PERIMETRE URBAIN DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

3. Le feuillet 1 de 3 du plan « Grandes affectations - Ensemble du territoire » du plan d'urbanisme 18-942, est modifié en partie, afin de modifier les délimitations du périmètre urbain de l'ensemble du territoire, de la manière suivante :
 - Des parties des lots 4 136 278, 4 572 132, 2 672 161, 3 070 670 et 3 070 671 au cadastre du Québec sont ajoutées à l'intérieur du périmètre urbain de l'ensemble du territoire;
 - Le lot 6 435 736 au cadastre du Québec est retiré du périmètre urbain de l'ensemble du territoire.

Ces modifications sont illustrées aux plans numéros 26-181-3 (situation avant modification) et 26-181-4 (situation après modification), joints au présent règlement pour une faire partie intégrante comme Annexe B.

CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION URBAINE RESIDENTIELLE BASSE DENSITE

4. Le plan d'urbanisme 18-942 est modifié afin de créer une nouvelle aire d'affectation urbaine résidentielle basse densité, laquelle porte sur le lot 6 435 736 au cadastre du Québec, le tout tel que cette aire est illustrée au plan 26-181-5 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe C.

MODIFICATION D'UNE AFFECTATION « ZONE DIFFEREE (RESERVE) » PAR UNE AFFECTATION « CONSERVATION »

5. Le feuillet 3 de 3 du plan « Grandes affectations - Agglomération de Saint-Méthode » du plan d'urbanisme 18-942 est modifié en partie, afin que l'affectation « Zone Différée (réserve) » des lots suivants soit remplacée par l'affectation « Conservation » :
 - Les lots 2 912 403 et 2 672 673 au cadastre du Québec;
 - Des parties des lots 5 283 535 et 2 912 398 au cadastre du Québec.

Ces modifications sont illustrées aux plans numéros 26-181-6 (situation avant modification) et 26-181-7 (situation après modification), joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe D.

ENTREE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^e Louise Ménard, greffière